

DÉPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
ARRONDISSEMENT DE SARTÈNE
COMMUNE DE PORTO-VECCHIO

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/04/2018

Publication : 18/04/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 18/031/AFF FONC

SÉANCE DU 12 AVRIL 2018

OBJET : AFFAIRES FONCIÈRES

Convention de location entre la Commune de Porto-Vecchio et le Centre Hospitalier de Bonifacio - Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de Porto-Vecchio.

L'an deux mille dix-huit, le douze du mois d'avril à 15 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 05 avril 2018 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges MELA, Maire.

Etaient présents : Georges MELA ; Marie-Antoinette CUCCHI ; Joseph TAFANI ; Gaby BIANCARELLI ; Michel DALLA SANTA ; Véronique MAGLIOLO ; Jean-Baptiste LUCCHETTI ; Marie-Noëlle NICOLAÏ ; Florence VALLI ; Xavière MERCURI ; Armand PAPI ; Antoine ACQUATELLA ; Sylvie ROSSI ; Sylvie CASANOVA ; Patrice BORNEA ; Pierre-Paul NICOLAÏ ; Gérard CESARI ; Didier REY ; Jeanne STROMBONI ; Jean-Christophe ANGELINI.

Absents : Jean-Michel SAULI ; Jean-François GIRASCHI ; Jacqueline BARTOLI ; Jean-Marie SANTONI ; Noëlle SANTONI ; Joëlle DA FONTE ; Vanessa GIORGI ; Jean-Baptiste SANTINI ; Léa MARIANI ; Jean-Marc ANDREANI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Fabien LANDRON ; Marielle DELHOM.

Avaient donné procuration : Jean-Michel SAULI à Armand PAPI ; Joëlle DA FONTE à Pierre-Paul NICOLAÏ ; Jean-Baptiste SANTINI à Marie-Antoinette CUCCHI ; Jean-Marc ANDREANI à Antoine ACQUATELLA ; Nathalie APOSTOLATOS à Gérard CESARI ; Fabien LANDRON à Didier REY ; Marielle DELHOM à Jeanne STROMBONI.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Patrice BORNEA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire, sur proposition du Premier Adjoint en charge des affaires foncières et immobilières, soumet au conseil municipal le rapport suivant.

Par délibération n° 17/014/AFF FONC du 17 février 2017, la Commune de Porto-Vecchio a délibéré sur le principe de la résiliation conventionnelle anticipée du bail emphytéotique conclu en 1982 entre la Commune et l'Office de l'Habitat de la Corse du Sud, portant sur la bâtisse accueillant l'établissement pour personnes âgées dépendantes, sise sur la parcelle cadastrée section D n° 281, pour un montant d'une indemnité de résiliation s'élevant à 1.150.200 € conformément à l'avis de France Domaine référencé 2016-247V008 du 12 janvier 2017.

Par la suite, le 20 juillet 2017, la Commune de Porto-Vecchio a signé l'acte réalisé par Maître Sophie Crespini contenant résiliation totale du bail emphytéotique entre la Commune et l'Office Public de l'Habitat de la Corse du Sud (OH2A). Ainsi, depuis cette date, la Commune de Porto-Vecchio est redevenue pleinement propriétaire de la bâtisse.

Désormais, la Commune souhaite régulariser la situation juridique de l'EHPAD en signant avec le Centre Hospitalier de Bonifacio une convention de location. A cet égard, ladite convention concernera seulement une partie du bâti d'une surface de 2.719 m², comprenant un total de 42 lits, consacrée exclusivement à la gestion d'un d'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes. Le prix du loyer de cette convention, fixé par un accord entre la Commune de Porto-Vecchio et le Centre Hospitalier de Bonifacio, s'élève à un montant de 130.200 € par an.

Il est donc proposé à l'assemblée d'approuver la convention de location ci-annexée.

Le Conseil Municipal,

Oui le rapport ci-dessus,

Vu la délibération n° 17/014/AFF FONC du 17 février 2017 relative à la résiliation anticipée du bail emphytéotique en date du 22 mars 1982 conclu entre la Commune et l'Office de l'Habitat,

Vu l'estimation de France Domaine en date du 27 novembre 2017,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Services Publics Industriels et Commerciaux du 10 avril 2018,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'approuver la convention de location d'une surface de 2.719 m² de l'EHPAD de Porto-Vecchio au Centre Hospitalier de Bonifacio, ci-annexée, afin que ce dernier poursuive sa gestion de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.

Le prix du loyer de la convention s'élève à un montant de 130.200 € annuel (CENT TRENTE MILLE DEUX CENT EUROS) fixé au prorata des 42 de lits effectivement occupés dans l'enceinte de la structure médicale. Ladite convention est consentie et acceptée pour une durée de trois années consécutives commençant à courir du 21 juillet 2017 pour prendre fin le 21 juillet 2020.

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : Les crédits de recettes afférents font l'objet des inscriptions nécessaires aux imputations budgétaires correspondantes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002471-20180418-18-031-AFFFONC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/04/2018

Publication : 18/04/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	20
Nombre de procurations	7
Nombre de suffrages exprimés	27
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE MAIRE,

